



Vote en AG d'une prime de départ à la retraite de la gardienne

Par **saunierduval**, le **09/03/2015** à **13:30**

Bonjour,
L'AG des copros (à laquelle je n'ai pas pu assister) a voté une prime de départ à la retraite pour la gardienne de 15000 €.
Je reçois aujourd'hui un appel de provisions de charges pour cette prime de départ.
Ma question: Est-ce légal? Cela fait-il partie des charges communes? Cela ne doit-il pas être laissé à l'appréciation de chacun?
Merci par avances pour vote réponse, coirdialement,

Par **moisse**, le **10/03/2015** à **17:12**

Bonsoir,
J'aurais bien été intéressé par un débat sur ce sujet.
En ce qui me concerne, cette décision apparaît licite, si portée à l'ordre du jour, et fait l'objet d'un vote.
Dès lors recouvrable au titre des charges générales.
Un copropriétaire absent ou ayant voté contre dispose de 2 mois pour demander l'annulation de la résolution.
Si vous êtes seul à vous élever, la démarche judiciaire risque, sans certitude de prospérité, de vous coûter plus cher que votre écot à la prime en question.